
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 10 juin 1970. — *Dans une première séance, sous la présidence de M. Louis Gros, président, la commission a entendu M. le professeur Bauchet, Président du Comité consultatif de la Recherche scientifique et technique et Président, à ce titre, de la Commission de la Recherche du VI^e Plan.*

M. le professeur Bauchet a tout d'abord rappelé que les dépenses globales de recherche sont aujourd'hui en France d'une importance non négligeable. Elles représentaient 2,2 p. 100 du P.N.B. en 1968 et se sont stabilisées à ce pourcentage. L'objectif du V^e Plan, 2,5 p. 100 du P.N.B. en 1970, ne sera donc pas atteint. Cependant, la France ne connaît pas dans ce domaine de retard absolu car les comparaisons internationales montrent qu'à niveau de revenu national égal elle est convenablement placée.

Le problème est aujourd'hui de l'utilisation de ces crédits. La question se pose dans tous les pays et surtout dans ceux où les dépenses de recherche sont les plus importantes, comme aux Etats-Unis. La réponse est très malaisée car le calcul de rentabilité est très difficile.

M. Bauchet a rappelé brièvement les structures de la recherche en France : le Comité interministériel de la Recherche se réunit deux fois par an sous la présidence du Premier Ministre et a, notamment, pour tâche de fixer le montant des crédits de l'enveloppe recherche. Le Comité consultatif de la Recherche scientifique et technique, « Comité des 12 Sages », est chargé de préparer les délibérations du Comité interministériel. La Délégation de la Recherche scientifique et technique assure le secrétariat des comités précédents ainsi qu'un rôle de gestion de certains crédits. Ces deux derniers organismes dépendent, depuis 1969, du Ministère du Développement industriel et scientifique, structure politique qui traduit la volonté du Gouvernement d'insérer davantage la recherche dans la société et le développement industriel.

A propos des options du VI^e Plan, M. Bauchet a précisé que la France se caractérise par un pourcentage de recherche fondamentale élevé (52 p. 100). La première option dégagée par la Commission du Plan, reprise dans le rapport, consiste à infléchir la politique en faveur de la recherche-développement, dont le pourcentage dans la dépense globale doit passer de 48 à 52 p. 100 en 1975. Cette évolution entraînera des changements dans les modes de financement et suppose que le secteur privé ait la possibilité et la volonté de consacrer une part plus importante de ses investissements à la recherche.

Dans notre pays, 75 p. 100 des crédits de recherche-développement sont consacrés à trois secteurs : aérospatial, électronique, électronucléaire. Une redistribution entre les secteurs industriels est souhaitable.

Quant à la recherche fondamentale, il est indispensable de lui garantir un minimum de croissance régulière. La priorité sera accordée aux sciences de la vie, notamment aux sciences bio-médicales, et aux sciences de l'homme, orientées vers l'analyse du monde contemporain (urbanisme, etc.). Pour l'ensemble des disciplines fondamentales, le taux de croissance des dépenses proposées est de 17 p. 100 environ par an, taux élevé qui s'explique notamment par la nécessité d'un rattrapage du ralentissement observé ces dernières années (sur la base de 1967, le taux de croissance est de 12 p. 100 seulement) et par le coût croissant des équipements de recherche.

Des questions ont été posées ensuite à M. Bauchet par le président Gros et par MM. Miroudot, Chauvin et Caillavet, notamment sur le problème de la coopération internationale, et spécialement européenne à propos de laquelle M. Bauchet a indiqué que la France, ne pouvant tout entreprendre, devrait

faire des choix sectoriels, et sur le problème de la mobilité des chercheurs liée à la diffusion de l'esprit d'innovation dans tous les secteurs de l'économie.

La commission a ensuite procédé à la désignation de candidats pour une éventuelle Commission spéciale sur la loi d'indemnisation des rapatriés ; MM. Gros, Rastoin et Habert ont été désignés.

M. Fleury a présenté devant la commission son rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. La commission a adopté ce rapport.

Au cours d'une seconde séance, les deux Commissions sénatoriales des Affaires économiques et du Plan, des Affaires culturelles, ont entendu M. René Montjoie, Commissaire général du Plan, sur les aspects culturels du VI^e Plan.

M. Montjoie a indiqué que si la culture ne fait pas l'objet d'une présentation particulière au titre des grandes ambitions du VI^e Plan, les principaux thèmes relatifs au développement culturel figurent parmi les points fondamentaux retenus dans le cadre des options.

L'effort déjà très important accompli devra s'infléchir pour que l'individu bénéficie des résultats de la recherche. La proportion devrait être inversée entre les dépenses de recherche-développement et celles de recherche fondamentale. En 1975, 52 p. 100 des masses financières affectées à la recherche devraient être consacrées à la recherche-développement. Un autre aspect du problème de la recherche tel qu'elle se présente au regard du développement économique, est le déséquilibre que l'on peut constater en ce qui concerne les différents secteurs industriels. Un effort plus grand devrait être accompli dans certains secteurs tels la chimie et l'électronique.

L'enseignement doit améliorer le niveau culturel moyen et accroître les connaissances nécessaires au développement économique. La formation professionnelle concourt directement au développement par l'amélioration des compétences. A cet égard, il convient de renverser la tendance au déséquilibre entre formation littéraire et scientifique, entre formation théorique et pratique dans notre système éducatif. Il faut aussi donner aux Français le goût des métiers industriels. La politique à mener dans ce domaine porte sur l'achèvement de la prolongation de la scolarité, la réforme de l'enseignement secondaire, la revalorisation des enseignements techniques. L'information économique doit être intégrée à la culture, ce qui rendra l'orientation plus efficace.

Mais le développement économique, a insisté M. Montjoie, ne doit pas être considéré comme une fin en soi, il doit permettre à l'individu de s'épanouir, c'est pourquoi le Gouvernement a lié étroitement l'objectif de compétitivité à ceux de solidarité, solidarité entre les individus et entre les catégories sociales. Ainsi, rendre plus égales les chances d'accès à la culture est essentiel. Des inégalités sociales et géographiques subsistent qui ne pourront être surmontées que grâce au développement des écoles maternelles, à une rénovation pédagogique des enseignements élémentaires (tiers temps pédagogique, formation des maîtres) et à l'achèvement de la réforme du premier cycle.

La Commission du VI^e Plan pour les Affaires culturelles a insisté, à juste titre, a noté M. Montjoie, sur la formation des professeurs et, d'une façon plus générale, des médiateurs et des créateurs.

L'équilibre entre Paris et la province doit être établi par une politique de décentralisation comportant la généralisation des relais culturels et la déconcentration des responsabilités. La création d'un fonds d'action culturelle, décidée par le Gouvernement, devrait permettre de lancer dans des domaines nouveaux, des actions concertées.

En ce qui concerne les activités sportives et socio-éducatives, M. Montjoie a insisté sur la formation des animateurs au cours du VI^e Plan.

Le président Gros et M. David ont fait préciser au Commissaire général du Plan les liens qui existent entre Plan et budget et quels pourraient être les moyens de financement. Ils ont rappelé à ce sujet que les demandes minimales présentées par la Commission de l'Éducation pour le V^e Plan n'avaient pas été acceptées par le Gouvernement lors de l'adoption de celui-ci et que partant la réalisation du Plan n'avait pas été intégrale.

Jeudi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu le recteur Niveau, président de la Commission de l'Éducation du VI^e Plan.

M. Niveau a souligné que le changement de titre de la commission précédemment dénommée « Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif » traduit une réflexion nouvelle ; l'éducation devient une des neuf fonctions collectives retenues par le Plan qui lui donne des compétences très larges.

Il a indiqué qu'en France, de 1958 à 1970, tandis que le budget de l'Etat était multiplié par trois, celui de l'Education nationale était quintuplé, sa part dans l'ensemble des crédits passant de 10 à 17 p. 100. M. Niveau a montré que la réalisation du V^e Plan était inégale selon les secteurs et les ordres d'enseignement ; ainsi le Plan semble réalisé à 134 p. 100 dans le second cycle court, en ce qui concerne le nombre de places construites, il y a eu des manques graves en raison du non-remplacement des préparations en trois ans aux C. A. P. par des formations en deux ans. On n'a pas évité non plus les distorsions régionales : au début du premier cycle et selon les départements, le taux de scolarisation varie entre 90 et 50 p. 100 ; dans le cycle long, entre 37,4 et 19,3 p. 100.

L'évaluation des besoins doit également tenir compte des évolutions structurelles de l'économie comme le recul du secteur primaire, la stabilisation du secteur secondaire en dépit d'une industrialisation croissante et le développement du secteur tertiaire, contraintes auxquelles il convient d'adapter les interventions.

A l'unanimité, la Commission du VI^e Plan a reconnu la double finalité culturelle et professionnelle du système éducatif, mais à l'heure actuelle plus du quart des élèves ont, à la fin de leur scolarité, besoin d'une formation complémentaire. Dans l'enseignement supérieur, on constate de très graves lacunes en sciences.

Le rapport sur les options du VI^e Plan, comme celui de la commission, vise tout d'abord l'égalisation des chances et l'adaptation du système éducatif. L'effort d'équipement reste prioritaire ; il doit porter d'abord sur les C. E. S., puis sur les collèges d'enseignement technique ; la formation des maîtres sera également d'une grande importance.

M. Niveau a conclu en exprimant l'idée que c'est dans l'enseignement mieux que nulle part ailleurs que doit s'accomplir un effort de création collective.

M. Niveau a ensuite répondu aux questions posées par les membres de la commission. A la demande de M. Vérillon, il a donné quelques indications sur l'effort de rénovation administrative qu'il a entrepris à Grenoble. Répondant à M. Tinant, il a repris le problème de l'enseignement dans les zones rurales et insisté sur l'importance des classes maternelles. Enfin, en réponse à une question de M. Berthoin et à propos de l'orientation et de la sélection, le président de la Commission de l'Edu-

cation a précisé que dans notre société un grand manque de courage collectif à l'égard de ces problèmes comportait de sérieux risques pour les étudiants eux-mêmes.

La commission a ensuite entendu M. Paul Teitgen, rapporteur général de la Commission des Affaires culturelles au Commissariat général du Plan, accompagné de Mme Latournerie, rapporteur général adjoint, MM. François-Régis Bastide, René Dumont, Jacques Ralitte, Jacques Charpentreau, membres de cette commission.

Le rapport de la Commission des Affaires culturelles pour la préparation du VI^e Plan a été adopté à l'unanimité, a rappelé M. Teitgen; malgré ce vote, le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan n'a pas tenu un grand compte des observations de la commission et de ses suggestions.

Pourtant l'examen de la situation culturelle de la France démontre que des initiatives hardies et nouvelles étaient nécessaires. M. Teitgen a fait remarquer que 58 p. 100 des foyers par exemple ne lisent jamais un livre et que 70 p. 100 des visiteurs de musées étaient constitués par des étrangers visitant seulement le Louvre et Versailles.

La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan s'est efforcée de dégager des objectifs prioritaires : décentralisation culturelle, formation de créateurs et de médiateurs, réanimation du patrimoine artistique, tutelle de l'O. R. T. F. par le Ministère des Affaires culturelles, multiplication à un échelon interministériel des actions concertées de développement culturel.

Du point de vue financier, M. Teitgen a fait remarquer que le Commissariat général du Plan, par une note du 1^{er} décembre 1969, avait proposé à la Commission des Affaires culturelles de « définir une politique correspondant à un ralentissement significatif (— 25 p. 100) de la croissance des investissements dans son secteur par rapport au rythme de croissance des IV^e et V^e Plans ». La position de la commission a consisté à retenir, pour le VI^e Plan, une enveloppe financière globale sur la base d'un budget des affaires culturelles représentant, dès 1971, 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Le Gouvernement, a regretté M. Teitgen, n'a pas retenu le projet de création d'un fonds d'intervention culturelle qui aurait pu entreprendre des actions interministérielles en matière de développement culturel.

Le Gouvernement n'a pas non plus accepté la création d'un comité consultatif du développement culturel.

Le fait de ne pas fournir les moyens élémentaires d'action culturelle aboutit, a noté M. Teitgen, à la constatation d'une absence totale de volonté politique. M. Teitgen a insisté sur le fait que dans la plupart des cas il ne s'agissait pas de questions financières.

Enfin, il a été répondu à des questions posées par MM. Lamousse, de Bagneux, Chauvin, en particulier sur le centre culturel de Yères dans l'Essonne, les expériences étrangères en matière de développement culturel, les maisons de la culture, les incidences de la télévision dans le domaine culturel.

Au cours de l'après-midi, sous la présidence de M. Georges Lamousse, vice-président, la Commission des Affaires culturelles du Sénat a entendu M. Girod de L'Ain, Président de l'Association des Journalistes universitaires, Mlle Danièle Granet, MM. Quintrie et Bouzerand, membres du bureau, sur les problèmes actuels de l'enseignement.

M. Girod de L'Ain et les membres du Bureau de l'Association ont d'abord précisé que des facilités plus grandes leur étaient données pour s'informer sur les événements universitaires, encore que la règle était trop stricte et que certaines circulaires de l'Académie de Paris interdisaient en principe de laisser pénétrer les journalistes dans les locaux scolaires et universitaires ; à l'opposé, certaines législations étrangères font un devoir aux fonctionnaires de donner aux journalistes tous les renseignements qu'ils souhaitent. Le rôle du journaliste est de relater les faits, ce qui comporte, pour le lecteur, un certain risque de généralisation.

Les journalistes ont fait remarquer que, pour importants qu'ils soient, les problèmes de l'ordre dans l'Université étaient secondaires par rapport à d'autres telle la lenteur de mise en application des réformes. Le problème délicat est celui de la responsabilité de l'ordre au sein de l'Université, responsabilité actuellement confiée par la loi aux présidents des U. E. R.

L'important serait de réduire la taille des unités d'enseignement comme le souhaitait d'ailleurs la loi d'orientation, de façon que les étudiants soient davantage incités à participer.

Si le problème de l'ordre est surtout celui de la réduction des causes de désordre, la liaison sélection ordre est illusoire comme en témoigne l'agitation qui s'est développée aux Etats-Unis dans les plus grandes universités où la sélection est la plus sévère.

Sur ce problème de la sélection, les journalistes ont rappelé qu'elle se présentait en France actuellement sous la forme de l'élimination ; il faudrait inventer un système inverse, ascendant, qui permettrait de déceler les dominantes intellectuelles. La solution du problème se trouve sans doute dans des réformes faites en amont, c'est-à-dire dès l'enseignement préscolaire. Or, l'école maternelle, dans le rapport sur les options qui commandent le VI^e Plan, risque d'être négligée.

M. Girod de L'Ain a exposé qu'il y avait deux conceptions possibles : ou on instituait un corps d'enseignement dispensé au plus grand nombre d'enfants et composé de matières obligatoires, conception qui a échoué, ou on présentait à l'enfant un enseignement intelligemment individualisé, composé pour une grande part de matières optionnelles. Le premier système n'a pratiquement pas réduit les écarts culturels.

M. Girod de L'Ain a insisté sur l'absence d'une définition précise, dans le VI^e Plan, des objectifs à atteindre pour l'enseignement.

Pour le Président de l'Association, un certain modèle d'enseignement semble se dégager en Europe (Suède, Grande-Bretagne, Allemagne et France) selon lequel les enfants sont réunis dans un même établissement jusqu'à quinze ans, une sélection s'instituant à seize ans pour l'accès aux enseignements supérieurs, ce modèle étant assez différent de celui des Etats-Unis.

Les journalistes ont ensuite abordé le problème de l'orientation et insisté sur la nécessité d'informer les familles et les enfants. L'O. N. I. S. E. P. est capable de jouer un rôle très utile et la presse peut apporter également sa contribution. Le besoin d'information est très vif dans les familles. Un effort est fait à l'O. R. T. F., qui devrait améliorer les conditions de la rentrée scolaire d'automne 1970.

M. Girod de L'Ain s'est déclaré favorable aux principes fondamentaux de la loi d'orientation : autonomie, pluridisciplinarité, participation. En ce qui concerne l'autonomie, il a précisé qu'il estimait souhaitable une concurrence entre les universités. La création de nouvelles filières de formation en correspondance avec des débouchés professionnels encouragerait la participation des étudiants.

En ce qui concerne les structures, M. Girod de L'Ain pense qu'on a commis une erreur en voulant partir des U. E. R. pour constituer les universités.

Sur le problème de la dualité de l'enseignement supérieur français, composé d'universités et de grandes écoles, les journalistes universitaires estiment que des liens et des passages

devraient être établis entre les deux systèmes qui ont l'un et l'autre des avantages et des inconvénients, l'idéal étant probablement, selon eux, un système d'enseignement situé à mi-chemin.

Pour M. Girod de L'Ain, l'enseignement intensif et intelligent conçu dans les I. U. T. est une réussite ; il faudrait supprimer les obstacles qui s'opposent à leur développement. D'une façon générale, il faudrait rendre plus intensives les études dans les universités en même temps que raccourcir leur durée, ce qui n'aurait pas d'inconvénient puisqu'elles doivent se prolonger par l'éducation permanente.

Les journalistes présents pensent que le baccalauréat doit être un examen de fin d'études secondaires, la responsabilité de la sélection revenant aux universités autonomes.

Les problèmes posés actuellement par l'enseignement étant de nature pédagogique, la formation et le recyclage des maîtres, dont on parle peu dans le rapport sur les options qui commandent le VI^e Plan, sont d'une importance capitale. Si la formation de base était bien faite, devrait-on parler de formation technique ? On a trop facilement recours à l'enseignement technique pour recevoir les enfants mal formés par l'enseignement général.

Les journalistes universitaires présents ont condamné les trop longues vacances scolaires françaises dont la durée excède largement celles qui sont accordées en Allemagne, en Autriche, au Danemark. Ils pensent que l'opinion est en général favorable au service militaire effectué très rapidement après les études secondaires, l'année de service pouvant être une année de réflexion et de choix.

Parlant des rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public, les journalistes estiment excessif qu'il y ait dans certains villages deux écoles primaires. Pour les cycles supérieurs d'enseignement, ils pensent que l'enseignement privé secondaire et supérieur, par la liberté pédagogique qui lui est donnée, remplit un rôle dont ne se charge pas l'Education nationale.

Ils ont exprimé leur inquiétude sur la rentrée scolaire et universitaire de l'automne 1970.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Marc Pauzet, vice-président.* — Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné M. Bouloux comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 256, session 1969-1970) relative aux dégâts occasionnés aux troupeaux ovins par les chiens errants.

MM. Chauty, Duval, Gargar, Pen et Joseph Yvon ont confirmé leur désir de participer au colloque, qui se tiendra à Strasbourg du 3 au 5 décembre 1970, sur l'exploration et l'exploitation du lit des mers et des océans — et la commission a également nommé M. Raymond Brun pour faire partie de cette délégation.

Puis M. Chauty a donné connaissance des conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 220, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la pratique de la pêche à bord des navires de plaisance, des engins de sports et des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation et portant interdiction de la vente et de l'achat des produits de cette pêche.

Après avoir souligné le double objet de ce texte qui est de remettre de l'ordre dans une législation complexe et de protéger l'activité des marins-pêcheurs de la concurrence des plaisanciers, le rapporteur a fait adopter plusieurs amendements tendant à consacrer le droit des personnes utilisant des embarcations légères à pratiquer la pêche avec deux lignes ou, éventuellement, d'autres engins et précisant la zone d'application de ces nouvelles dispositions législatives.

En vue de la discussion au Sénat du projet de loi (n° 1188, A. N.) relatif à l'indemnisation des rapatriés, la commission a désigné officieusement MM. Pierre Brousse, Collomb, David et Filippi comme membres de la Commission spéciale prévue à cet effet.

M. Filippi, rapporteur des options du VI^e Plan, a exposé à nouveau les grandes lignes de son rapport. Il a rappelé son attachement à un taux de croissance de 6,5 p. 100 pour le VI^e Plan; la situation de départ de ce dernier est, en effet, meilleure qu'on ne pouvait le penser lors de l'élaboration du Plan.

Un débat s'est alors instauré au cours duquel sont intervenus, notamment, MM. Louis André, Hector Dubois, Voyant et le président lui-même.

Le rapporteur a ensuite exposé les conclusions de son rapport, en particulier sur la nouvelle conception de la planification (différence de degré, et non de nature, entre le V^e et le VI^e Plan), l'ouverture de notre économie sur l'extérieur (impératifs de la construction européenne), les conditions et facteurs de la croissance (élimination des structures et comportements malthusiens; pour les investissements, recommandation de l'amortissement fiscal sur la valeur de remplacement), l'option pour une croissance de 6,5 p. 100 de la production intérieure brute, l'option pour une forte industrialisation, la durée du travail, le partage entre les revenus (pression fiscale ramenée à 39 p. 100), les transferts (refus du « déplafonnement » accentué des cotisations, accroissement des allocations familiales et leur inclusion dans le montant du revenu soumis à l'I. R. P. P., abolition du *numerus clausus* des pharmacies, freinage des dépenses d'assurance-maladie), les fonctions productives (le rapporteur a insisté sur le rôle du tourisme), les fonctions collectives (aménagement de l'espace rural, logements sociaux), enfin les collectivités locales (nécessité d'une transformation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, réforme des finances locales).

Au cours de la discussion sont intervenus MM. Barroux, Beaujannot, Pierre Brousse, Chauty, David, Hector Dubois, Pinton et Voyant.

Au terme de ses travaux, la commission a adopté, à l'unanimité moins 3 voix, l'ensemble des conclusions qui lui ont été présentées par son rapporteur.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean Bertaud, président, et en commun avec les membres de la Commission des Affaires culturelles, la commission a entendu M. René Montjoie, Commissaire général du Plan, sur les aspects culturels des options du VI^e Plan (voir rubrique : Affaires culturelles).

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, M. Monteil a évoqué les principaux problèmes de l'actualité diplomatique, et notamment la récente rencontre des Ministres des Six, au cours de laquelle a été dressée la liste des problèmes économiques, financiers et monétaires, qui feront

l'objet des pourparlers avec la Grande-Bretagne. Le président a également exposé les conditions du coup d'Etat militaire en Argentine, les résultats des élections régionales italiennes, les récents événements en Jordanie, où la lutte intense entre Palestiniens et troupes royales marque la précarité de l'unité du monde arabe, et les conversations germano-polonaises.

M. Taittinger a présenté ensuite son rapport sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du régime des poudres et substances explosives.

Après avoir fait l'historique du Service des poudres et analysé son fonctionnement et ses rapports avec les industries poudrières privées, il a indiqué que le projet de loi avait pour but de donner à ce service plus de souplesse, pour le rendre plus apte à affronter la concurrence tant en France que dans l'ensemble du Marché commun, et d'adapter le régime français des poudres et substances explosives aux dispositions du traité de Rome. Le projet de loi aménage donc — tout en le maintenant — le monopole de l'Etat en ce qui concerne les explosifs à destination militaire, et il transforme le service industriel des poudres, qui fonctionne actuellement en régie directe, en une société nationale du capital de laquelle l'Etat détiendra une très grande majorité. Le rapporteur a analysé les dispositions relatives aux personnels ouvriers qui seront entraînées par le nouveau statut, ainsi que les garanties prévues pour eux, dont la principale consiste dans la possibilité d'opter pour le maintien à titre personnel du statut d'ouvrier d'Etat, dans le cadre de la future société nationale.

Le président a indiqué à ce propos qu'il avait, avec M. Taittinger, reçu une délégation de représentants syndicaux venus leur faire part de leurs inquiétudes en ce qui concerne, d'une part, le sort des ouvriers des poudres et, de façon plus générale, l'avenir de l'ensemble des ouvriers à statut travaillant pour la Défense nationale.

A la suite d'un échange de vues, au cours duquel M. Boucheny a déclaré son opposition au projet de loi, qui est, à ses yeux, la manifestation d'une politique de dénationalisation, les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption sans modification de ce texte ont été adoptées.

La commission a entendu le rapport de M. Carrier tendant à l'adoption du projet de loi (n° 259, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'Ecole polytechnique. Le rapporteur a analysé les dispositions des articles du projet qui tend à consacrer par la loi la vocation nouvelle ainsi que

les missions de l'Ecole polytechnique, à la doter d'un statut d'établissement public, à modifier le statut des élèves et à ouvrir ses portes aux femmes.

Un large échange de vues s'est ensuite institué entre les commissaires; M. Bène, notamment, a estimé que le projet changeait le but de l'Ecole polytechnique qui était avant tout de destiner ses élèves au service de l'Etat; M. Pellenc, qui avait demandé d'être entendu par la commission, s'est déclaré d'accord avec la conception générale du projet de loi, qui tient compte des besoins en ingénieurs de haute qualité de l'industrie et du secteur privé, mais il a demandé que, dans l'article 1^{er}, il soit bien indiqué que le rôle prioritaire de l'Ecole polytechnique doit être de former des serviteurs de l'Etat.

A la suite de ces interventions et de celles de MM. le président, Motais de Narbonne, du Luart, Kieffer, Taittinger, de La Vasselais et Boucheny, la commission a adopté deux amendements tendant, l'un, à rédiger comme suit la fin de l'article 1^{er}: «... dans les corps civils et militaires de l'Etat et dans les services publics et, de façon plus générale, dans l'ensemble des activités de la Nation», et l'autre, à remplacer le deuxième alinéa de l'article 2 par les dispositions suivantes:

«La gestion de l'école est assurée par un Conseil d'Administration et un directeur général.

«Un décret rendu en Conseil d'Etat précise la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le Conseil d'administration et le directeur général.

«Le directeur général est un officier général qui assure, en outre, le commandement militaire de l'école.»

D'autre part, la commission a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement l'assurance que le projet de loi ne portait pas atteinte à l'existence du conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique et, en cas de réponse négative, de déposer l'amendement suivant:

«Le conseil d'administration est assisté d'un organe consultatif, le conseil de perfectionnement, dont la composition et le rôle sont fixés par décret.»

Le rapport, tendant à l'adoption du projet de loi ainsi amendé, a été adopté.

La commission a désigné M. le général Béthouart, MM. Carrier, Motais de Narbonne, Péridier et Vassor pour faire partie de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (A. N. n° 1188) relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 9 juin 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Bordaz, président de la Commission des Prestations sociales au Commissariat au Plan, sur les options du VI^e Plan.

M. Bordaz a indiqué que la Commission des Prestations sociales s'était placée dans une optique essentiellement technique, désireuse de faire une analyse serrée de la situation actuelle et des perspectives prévisibles, pour donner aux pouvoirs publics toutes les informations nécessaires avant les choix auxquels ils devront procéder.

En francs courants et à législation constante, les prévisions des dépenses relatives aux régimes de sécurité sociale (maladie, accidents du travail, vieillesse) font apparaître une progression de 119 milliards en 1970 à 202 milliards en 1975.

Les dépenses qui ont paru prioritairement nécessaires dans le cadre d'une action de progrès social indispensable concernent, pour l'essentiel, les victimes de la marginalité économique : personnes âgées et handicapés.

La commission s'est également préoccupée de la dégradation faible mais certaine de la situation démographique française, en recommandant l'accentuation des mesures d'ordre familial ; elle a porté son attention sur le caractère préoccupant de l'équilibre financier de la Sécurité sociale, en considérant que le coût de la maladie, en France, paraît, sous certaines réserves, un peu plus élevé que dans les autres pays du Marché commun.

La commission a d'abord écarté le recours à des mesures qui ont, par le passé, fait la preuve qu'elles ne pouvaient, pour des raisons d'ailleurs diverses, conduire au résultat cherché : franchise et augmentation des taux du ticket-modérateur ; elle a porté toute son attention sur les réformes qui permettraient d'obtenir une réduction sinon des dépenses, du moins du taux de progression qui les affecte : action sur le coût des produits pharmaceutiques au niveau de la production comme à celui de la distribution, institution d'un profil médical assortie d'une conscience très nette de l'attachement qu'il convient de conserver pour la médecine libérale.

La commission a aussi beaucoup travaillé :

— sur le problème de l'hospitalisation, en liaison avec la Commission de la Santé ; et son président fera part très prochainement du résultat de ces réflexions à la Commission du Sénat ;

— sur le problème des prestations familiales et de la sécurité sociale, à propos duquel elle a manifesté son intérêt pour des mesures telles que :

- l'inclusion des prestations familiales dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (à charge bien entendu pour l'Etat de consacrer à des mesures spécifiques d'aide aux familles le produit supplémentaire de l'impôt) ;
- la modulation de certaines prestations en fonction des revenus ;
- la création d'une imposition spéciale sur l'alcool et peut-être sur le tabac ;
- le remboursement par l'Etat de certaines dépenses comme la part de celles de l'allocation logement, des prestations non contributives qui semblent devoir lui revenir.

La Commission des Prestations sociales a, en tout cas, pris nettement conscience du caractère très grave des problèmes actuels de la sécurité sociale, qui la placent dans une situation appelant des réformes fondamentales.

M. Souquet a donné son sentiment sur les questions soulevées par la généralisation des procédures automatisées d'analyses médicales et, à propos d'un éventuel impôt spécial sur l'alcool, sur la situation difficile de la viticulture.

M. Viron a évoqué les problèmes concernant les grandes firmes consacrant leur activité à la production de produits pharmaceutiques et l'inégalité qui favorise les entreprises réalisant des profits de plus en plus élevés avec un personnel dont les effectifs vont en décroissant.

M. Romaine a envisagé l'éventualité de l'institution d'un budget annexe des prestations sociales.

M. Jean Gravier a soulevé quatre problèmes de portée générale :

- unification des régimes de sécurité sociale, ou tout au moins actions tendant à réduire leur disparité ;
- révision des règles présidant à la participation de la sécurité sociale aux dépenses d'équipement hospitalier ;
- extension éventuelle des avantages vieillesse complémentaires ;
- mesures prises ou envisagées pour s'assurer que la croissance des dépenses sociales de la France se développe à une cadence qui permette de les situer valablement par rapport à celle des autres pays du Marché commun.

Mme Cardot a évoqué la situation des veuves civiles mères de famille, celle des handicapés et souhaité que la Commission des Prestations sociales préconise des mesures améliorant leur situation.

M. Marie-Anne a formulé le souhait qu'un nouveau pas soit fait pour assurer la couverture sociale des catégories non encore protégées dans les départements d'outre-mer.

Le président, remerciant M. Bordaz pour son exposé, lui a demandé si, lorsqu'il a évoqué les efforts à faire en faveur des personnes âgées, des handicapés, des familles et des veuves, il entendait dire que la commission qu'il préside avait affecté cette énumération d'un ordre de priorité ; à cette question, M. Bordaz a répondu affirmativement.

Sur le rapport de M. Guillou et après un débat auquel ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Souquet, Marie-Anne, Viron, Terré, Lambert, Jean Gravier, la commission a adopté le projet de loi (n° 231, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires.

Elle a approuvé un amendement tendant à prévoir que le retrait d'agrément devrait être prononcé par le préfet après avis de la section sanitaire et sociale de la commission départementale d'équipement ; en cas d'urgence, le préfet pourra procéder au retrait, à charge pour lui de saisir ladite section dans le délai d'un mois.

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — *Au cours d'une première séance*, après avoir chargé M. Terré d'étudier le projet de loi tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre (n° 283, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Laroque, président de section au Conseil d'Etat, président du groupe d'étude sur les problèmes de la démographie auprès du Commissariat général au Plan.

M. Laroque a tenu à préciser dès le début de son exposé le contexte dans lequel sont venus se placer les travaux du groupe d'études. Celui-ci a estimé nécessaire que, dans les années à venir, la population française connaisse une évolution dans le sens de la croissance. Sur le plan économique, en effet, il est apparu qu'il y avait, dans tous les pays, un lien étroit entre la croissance économique et la croissance démographique, dès lors qu'existent les capitaux permettant de tirer parti de cette dernière ; il a, à ce propos, cité l'exemple de la République fédérale allemande et, surtout, celui du Japon.

Sur le plan social, il convient de considérer la répartition par groupes d'âge ; dans ce domaine, la France a tenu pendant longtemps la dernière place du monde en ce qui concerne le nécessaire équilibre dans le rapport entre personnes âgées ou inactives et éléments jeunes ou personnes actives.

Depuis quelques années, la situation de quelques autres pays s'est sensiblement dégradée, elle aussi, mais la France reste très mal placée ; le taux annuel d'accroissement retenu comme souhaitable se situe entre 0,9 et 1 p. 100, ce pourcentage représentant le taux moyen des pays de l'Europe occidentale (taux mondial : 1,9 p. 100).

Le groupe a estimé que la population française devrait croître d'environ 20 p. 100 en une génération pour atteindre 60 millions en l'an 2000 ; il a étudié les trois moyens qui permettraient d'obtenir cette croissance, se préoccupant de chercher les mesures d'amélioration qualitative qui pourraient paraître souhaitables :

— réduction de la mortalité, dont les perspectives sont limitées en raison de l'âge élevé d'importantes fractions de la population ; ont fait l'objet de réflexions particulièrement approfondies : la surmortalité masculine (par accidents et alcoolisme), la mortalité et la morbidité différentielles par catégories socio-professionnelles ;

— progression de la natalité ; la situation catastrophique qui existait en 1939 permet de prendre la mesure des efforts à entreprendre dans ce domaine ; après la période beaucoup plus favorable qui a suivi la fin de la seconde guerre mondiale, l'étude de l'évolution démographique depuis 1964 montre un fléchissement relativement faible mais constant et inquiétant. Le groupe de travail a cherché à déterminer les causes possibles de ce freinage, d'ailleurs constaté à des degrés divers dans la plupart des pays industrialisés du monde : au premier rang de celles-ci se trouvent vraisemblablement le changement du climat psychologique : insécurité de l'emploi liée aux mutations de l'économie, crise de l'Université, crainte d'une remise en cause de la sécurité sociale, etc.

Le groupe de travail a pris nettement conscience du fait qu'il n'y aura de plus en plus, désormais, qu'une natalité volontaire ; cela suppose une politique de l'emploi, une politique de l'éducation, une politique du logement, une politique du travail féminin, qui doivent se matérialiser par quelques mesures précises et spectaculaires : par exemple, droit absolu au logement des familles, à partir du quatrième enfant, qui devra être

assuré « par tous les moyens », accroissement sensible du nombre des travailleuses familiales, mesures efficaces concernant le travail à temps partiel, etc.

M. Laroque a ensuite traité des aspects financiers d'une possible politique familiale :

— modification de la part relative de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte ;

— substitution éventuelle de l'abattement fixe à la base au principe du quotient familial que le groupe a reconnu possible à la condition expresse qu'il soit, d'une part, substantiel et, d'autre part, indexé.

Faute d'obtenir sur ce point les garanties qu'il s'estimait en droit d'attendre, le groupe a marqué finalement sa préférence pour le système du quotient familial qui devra être aménagé pour protéger spécialement les familles de trois et quatre enfants ;

— diminution ou aménagement, dans le sens de l'incitation familiale, des impôts qui frappent le logement ;

— prolongation, au-delà de l'accession des enfants à la majorité, d'un avantage fiscal pour les familles ayant eu quatre enfants.

La part des prestations familiales dans l'ensemble des ressources des familles a subi une très importante diminution relative au cours de ces dernières années ; le groupe d'étude a demandé qu'il soit mis fin à ce fléchissement, le retard devant être, dans toute la mesure du possible, rattrapé et la masse globale des prestations familiales devant ensuite évoluer dans la même proportion que celle des salaires ; il a nuancé sa position en n'écartant pas systématiquement l'idée d'une incorporation des prestations familiales dans le revenu imposable, à la condition expresse que la plus-value escomptable pour le Trésor soit destinée, en totalité, à la redistribution, au titre de la politique familiale. Par contre, le groupe s'est déclaré hostile à la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.

Celui-ci, examinant ensuite les moyens de faire évoluer les différentes prestations familiales, a préconisé :

— la révision du barème des prestations familiales selon le rang de l'enfant, en accentuant l'aide apportée aux familles de trois et quatre enfants ;

— la création d'une allocation de maintenance pour les familles ayant perdu le droit aux allocations principales ;

— le versement éventuel d'une allocation propre à certains enfants de plus de vingt ans qui poursuivent leurs études ;

— une modification profonde du régime de l'allocation de salaire unique, qui ne serait servie qu'aux familles ayant un enfant de moins de trois ans et des ressources plafonnées ;

— la prolongation de la durée pendant laquelle les salariées ont droit au versement d'un demi-salaire après la naissance d'un enfant ;

— la création d'une allocation spéciale pour les mères seules.

M. Laroque a évoqué les problèmes de la politique de l'immigration ; le groupe d'étude lui a reconnu un rôle obligatoire, compte tenu du grand nombre de travaux nécessaires que les Français ne veulent plus effectuer et de son incidence très importante sur la démographie (45 p. 100 de la croissance actuellement constatée).

L'immigration doit être considérée sous deux angles (économie et démographie) qui ne coïncident pas forcément, ni intégralement ; le groupe d'étude a cependant recherché les moyens qui permettraient de progresser de façon équilibrée dans les deux voies par une politique d'immigration à la fois libérale et sélective qui mettrait l'accent sur les travailleurs présentant, d'après leurs origines socio-culturelles, les plus grandes chances d'intégration ; cet effort ne prendrait d'ailleurs tout son sens que si cette intégration est véritablement recherchée grâce à l'accueil, au logement, à l'éducation, etc.

Le groupe d'étude s'est aussi penché, avec prudence, sur les moyens d'une politique démographique de qualité, en mesurant le caractère limité de sa compétence et de sa mission en la matière ; il a envisagé les thèmes de réflexion possibles — amélioration du niveau de vie, des soins et de l'environnement, prévention du vieillissement, eugénisme.

En conclusion, M. Laroque a souligné la multiplicité et l'interdépendance des éléments en cause et insisté sur la nécessité d'une meilleure information de l'opinion publique sur l'importance de ces problèmes et leur incidence sur l'avenir national.

M. Henriet a exposé qu'à son sens la politique familiale pourrait être dominée par une action plus brutale diminuant, par exemple, l'aide apportée aux familles d'un ou deux enfants pour intervenir beaucoup plus efficacement, sous la forme d'incitations-chocs, en faveur de celles qui auront trois ou quatre enfants (par exemple, prêts à remboursement dégressivement différé, logement gratuit) ; il a également demandé l'institution de consultations de génétique et la modification du code de la santé publique pour rendre obligatoire le contrôle de l'inocuité génétique des médicaments.

M. Romaine a évoqué la dénatalité particulière des régions en état de difficulté économique et insisté pour que soient prises, dans le domaine de l'emploi, des mesures réelles rendant inutiles les migrations intérieures.

M. Viron a, en prenant l'exemple du bassin minier Nord - Pas-de-Calais, fait ressortir la relation entre la récession économique et la baisse très sensible de la natalité.

M. Lambert a exprimé la crainte que l'emploi de l'excédent des recettes de la Caisse nationale d'Allocations familiales soit détourné de sa destination, qui doit rester familiale.

Après le départ de M. Laroque, la commission a abordé la discussion de l'exposé de M. Menu sur les options du Plan. Pour une bonne méthode, M. Menu a présenté un questionnaire destiné à permettre de se prononcer plus clairement.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a désigné MM. Méric, Souquet et Terré pour faire éventuellement partie de la commission spéciale qui pourrait être chargée de l'examen du projet de loi (n° 1188, A. N.) relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

La commission a ensuite repris l'examen des questionnaires préparés par MM. Menu, Courroy et Henriet à propos du rapport sur les options du VI^e Plan ; outre le président et les auteurs de ces questionnaires, ont notamment pris part à l'échange de vues qui a suivi : MM. Gravier, Maury, Viron, Blanchet, Mathy, Romaine, Marie-Anne, Martial Brousse.

Judi 11 juin 1970. — Présidence de M. Lucien Grand, président. — Au cours d'une première séance, la commission a entendu M. Grégoire, Conseiller d'Etat, président de la commission de la Santé au Commissariat Général au Plan.

M. Grégoire a tout d'abord résumé le contenu du rapport préliminaire de la commission de la Santé qui comporte deux parties :

— des constatations portant sur :

— le coût du système de santé, élevé en valeur absolue comme dans son taux de croissance, par rapport aux ressources du pays et par rapport à la situation dans les Etats du Marché commun ;

— sur la surmorbidity et surmortalité masculines imputables, semble-t-il, pour une bonne part, à un excessif usage de l'alcool ;

— sur les caractéristiques du système de santé dont on peut penser qu'il est sans doute trop axé sur les soins, au détriment de la prévention, dans le cadre d'un réseau que le rapporteur général de la commission de la Santé a qualifié d'anarchique dans beaucoup de ses éléments ;

— des propositions :

La commission a estimé qu'il existait, en France, de très graves lacunes quant à l'information, auxquelles il n'a pas été suffisamment remédié au cours du V^e Plan ; ainsi, est-il difficile d'apprécier exactement la qualité des équipements et l'importance relative du secteur public et du secteur privé.

La commission, sans donner à ses propositions une valeur normative, a évalué à 30 milliards (valeur 1969) l'effort à faire au cours du VI^e Plan en faveur des équipements publics, sanitaires et sociaux, étant entendu que le secteur privé continuerait à réaliser environ 30 p. 100 du total des équipements de santé ; avec quelque réticence, elle s'est livrée à l'étude de l'« hypothèse imposée » qui conduit à ne retenir qu'un montant de dépenses subventionnables de l'ordre de 12,6 milliards. Dans cette optique qu'elle a estimée catastrophique, elle a considéré qu'un effort particulièrement grand devra être fait en faveur de l'aménagement des C. H. U. existants, des personnes âgées non valides, des malades mentaux, de la formation des personnels sanitaires, les besoins incompressibles dans ces quatre secteurs atteignant un minimum de 13 milliards.

La commission de la santé, après cette première phase de ses travaux qui a abouti à la rédaction du rapport aujourd'hui connu, a déjà organisé son programme pour le proche avenir, en créant divers groupes de travail : groupe d'étude des problèmes de l'équipement, groupe d'étude des problèmes des personnels médicaux et paramédicaux, groupe d'étude de la rentabilité du système de santé, groupe d'étude sur les relations entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée ; elle a également constitué deux groupes de synthèse sur le financement et sur les orientations de l'appareil hospitalier. Sur ce dernier point, les réflexions sont déjà assez avancées.

L'hospitalisation publique représente la pièce maîtresse du système de santé par l'importance du nombre des personnes concernées comme par le volume des dépenses qu'elle occasionne ; il aurait été souhaitable de modifier plus profondément qu'il n'a été fait l'appareil hospitalier public dès le vote des législations de 1941 et de 1945 afin qu'il puisse couvrir les

besoins de l'ensemble de la population ; l'absence de cette restructuration explique l'éparpillement et l'inadaptation qui se constatent actuellement et se sont accentués avec le développement des initiatives privées ; celles-ci n'ont joué le rôle de complémentarité qu'on n'aurait pu espérer ni dans les spécialités médicales ni sur le plan géographique.

La Commission de la Santé a proposé au Gouvernement une réforme qui tend :

— à constituer un véritable service public hospitalier, pivot du système sanitaire ;

— à « sectoriser » ce service public, en incitant aux regroupements nécessaires, à la coopération avec les praticiens exerçant en clientèle privée ; il faudra aussi revoir très profondément le régime actuel de gestion qui aboutit à une grande dilution des responsabilités ;

— à assurer la participation du secteur privé à l'accomplissement des missions du service public, par le moyen de conventions souples et adaptables aux caractéristiques dominantes du secteur concerné ; sans doute, faudrait-il s'inspirer de ce qui existe en matière de concessions de service public ;

— à rationaliser et à planifier l'équipement, ce qui suppose l'établissement d'une carte sanitaire permettant enfin de connaître les besoins et ayant une force contraignante semblable à celle des plans directeurs d'urbanisme ; cette carte devrait conduire à préciser les modalités selon lesquelles interviendraient, dans l'ordre, les collectivités publiques, l'initiative privée et, en cas de carence, l'Etat lui-même.

En conclusion, M. Grégoire a rappelé que la commission a marqué sa préférence pour une étude des problèmes en évitant d'ouvrir des discussions doctrinales.

M. Henriot a demandé, d'une part, et fourni, de l'autre, quelques explications complémentaires sur le montant de l'« enveloppe » — équipements collectifs, santé — au cours du VI^e Plan, sur le mode de calcul utilisé pour l'appréciation des besoins, sur les causes de la désaffection trop générale des médecins pour le secteur public de l'hospitalisation (lourdeur et lenteurs administratives, système de rémunération), sur les incidences possibles de l'ordre des priorités en matière de répartition des tâches entre le secteur public et le secteur privé.

Mme Cardot a insisté sur le caractère spécifique du problème des personnes âgées, qui exigerait une politique particulière du personnel.

M. Menu, constatant que, contrairement à une opinion trop répandue, la part des dépenses de survie que sont les dépenses de consommation et de santé dans le budget des ménages va en diminuant, a souhaité qu'il soit tiré de cette évolution tout le parti possible.

M. Grand a évoqué la lenteur excessive des procédures et des réalisations d'équipement hospitalier et le problème de leur financement lorsque la sécurité sociale est appelée à y contribuer.

M. Grégoire a fait part de ses espoirs après la visite qu'il vient de faire du chantier du nouvel hôpital de Beaune.

Après son départ, la commission a poursuivi la discussion des questionnaires établis à propos du rapport sur les options qui commandent la préparation du VI^e Plan. Elle a étudié celui de Mme Cardot, sur les handicapés et l'inadaptation, qui a provoqué un débat auquel ont pris part, outre le président, MM. Romaine, Henriet, Mathy et Menu.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté, sur le rapport de Mme Cardot, le projet de loi (n° 260, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

Elle a approuvé trois amendements d'ordre rédactionnel qui, sans poser aucun problème de fond, lui ont semblé de nature à accroître la précision du texte et à décrire plus fidèlement le mécanisme chronologique de la réforme.

Poursuivant l'étude du rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan, la commission a pris connaissance des questions qui lui ont été soumises par M. Blanchet sur les problèmes de l'emploi, des salaires, de la durée du travail et de la formation professionnelle.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, désigné par la commission pour rapporter le projet de loi portant simplifications fiscales, a fait adopter sans modification les articles 1^{er}, 2 et 3 du projet qui concernent respectivement la suppression du droit de timbre perçu lors de la délivrance des titres de mouvement, l'instauration d'un droit de fabrication sur les alcools substitué aux droits de consommation et aux surtaxes actuellement perçus, les facilités

de paiement accordées aux redevables des droits sur les boissons. A l'article 4 qui allège certaines formalités relatives au contrôle des boissons, la commission a décidé de donner un avis favorable à un amendement proposé par M. Lucien Gautier, tendant à affranchir des formalités de circulation les vins et autres alcools de même nature transportés en petites quantités dans des véhicules automobiles.

En ce qui concerne le sucrage des vins, l'article 5 allège les formalités de contrôle et, pour les améliorer, autorise le Gouvernement à mettre en œuvre, par décret, des mesures sur la nature desquelles la commission souhaite obtenir des précisions.

L'article 6, abrogeant des formalités désuètes ou sans portée pratique, l'article 7 dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale qui reporte au 1^{er} janvier 1971 l'entrée en vigueur de certaines dispositions du texte, l'article 8, supprimant le droit d'essai des métaux précieux, l'article 9 qui relève la limite d'exonération de la taxe d'apprentissage en faveur des artisans, l'article 10, fixant l'année civile comme période de référence pour le calcul de la participation des employeurs à l'effort de construction, et, enfin, l'article 11 qui assouplit les délais de paiement et les dates de révision des redevances pour concessions sur le domaine public ont été adoptés sans modification par la commission.

L'article 12 admet les associations de la loi de 1901 au régime du forfait de chiffre d'affaires et, par conséquent, au bénéfice de la franchise et de la décote. Cette disposition concerne, notamment les ciné-clubs qui, dans leur très grande majorité, seront ainsi dispensés du versement de la T. V. A. En revanche, les fédérations auxquelles ils adhèrent s'y trouveront soumises et la commission a décidé de demander au Gouvernement de fournir des précisions sur ce point.

Une discussion s'est engagée entre MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, de Montalembert, Coudé du Foresto et Yves Durand au sujet des délais ouverts aux contribuables pour répondre aux notifications de l'administration, délais dont l'unification est prévue à l'article 13 du projet. La commission a chargé son rapporteur de rechercher une meilleure rédaction de cet article.

Les articles 14, simplifiant les obligations des contribuables imposés au bénéfice réel, et 15, qui abroge des dispositions périmées en matière de timbre et d'enregistrement, ont été finalement adoptés ainsi que l'ensemble du projet.

Suppléant M. Marcel Pellenc, rapporteur général, que la commission avait désigné comme rapporteur du texte, M. Armengaud a présenté le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

L'article premier du projet, relatif aux remboursement de crédits non imputables en matière de T. V. A. supprime, sous certaines conditions, la règle du butoir pour la fabrication des produits alimentaires soumis au taux réduit de T. V. A.

Après interventions de MM. de Montalembert, Yves Durand, Driant et Alex Roubert, président, la commission a modifié la rédaction du paragraphe 2 de l'article afin que des dispositions puissent être éventuellement étendues par décret, non seulement à la fabrication, mais d'une façon générale à la production et à la commercialisation d'autres produits.

La commission a adopté, sans les modifier, les articles 2 et 3 prorogeant respectivement le régime fiscal des profits de construction jusqu'au 1^{er} janvier 1972 et le régime fiscal des sociétés immobilières d'investissement jusqu'au 1^{er} janvier 1976, ainsi que l'article 4 relatif au régime fiscal des contrats de location-attribution et de location-vente.

Elle a admis d'insérer, sous forme d'un article 4 bis (nouveau), un amendement de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, tendant à faire bénéficier du régime fiscal des locations-attributions certaines sociétés de H. L. M. ayant acheté des terrains à l'Etat.

L'article 5, qui transfère à l'administration des douanes le recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers, l'article 6 précisant la définition des vins doux naturels et l'article 6 bis (nouveau) ajouté par l'Assemblée Nationale pour déterminer le régime fiscal de certains vins, ont été adoptés sans modification.

A l'article 7, la commission a approuvé le principe d'un amendement de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, tendant à compenser la perte de recettes que subiront les communes, et notamment Paris, du fait de l'allègement de la fiscalité sur les spectacles de variétés.

Elle a adopté les articles 8 et 9 et laissé, sur ce dernier point, à M. Lucien Gautier le soin de présenter un amendement tendant à proroger de deux ans, en franchise de droit, la validité des passeports délivrés depuis le 1^{er} janvier 1970.

Un long débat, auquel ont participé MM. Armengaud, Kistler, Yves Durand et Driant, s'est ouvert sur l'article 10 qui limite les possibilités d'opter pour le prélèvement de 25 p. 100 en

ce qui concerne l'imposition des intérêts servis aux associés de sociétés. MM. Kistler et Yves Durand ont notamment fait observer qu'une telle mesure en période d'encadrement du crédit risquait de mettre en difficulté nombre de petites et moyennes entreprises. La commission a donc adopté divers amendements pour assouplir le texte qui lui était proposé.

A l'article 12, la commission a décidé la suppression du paragraphe I, réservant à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer le taux du droit fixe sur la délivrance des autorisations de voirie.

Elle a décidé de modifier la rédaction qui lui a paru ambiguë de l'article 13 fixant les conditions d'exonération pour les indemnités ou intérêts de retard en matière fiscale.

Les articles 14, 15 et 17 ont été adoptés dans la rédaction proposée par le Gouvernement, l'article 16 et les articles 18, 19 et 20 (nouveaux) dans la rédaction modifiée ou proposée par l'Assemblée Nationale.

Sous les réserves énumérées précédemment, la commission s'est finalement prononcée pour l'adoption du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Elle a ensuite adopté, sur le rapport de M. Raybaud, un projet de loi autorisant la communauté urbaine du Creusot-Montceau-Mines à recouvrer des impôts directs en 1970.

En fin de séance, la commission a désigné pour faire partie d'une commission spéciale éventuellement chargée d'examiner le projet de loi sur l'indemnisation des rapatriés : MM. Armengaud, Diligent, Mlle Rapuzzi et M. Raybaud.

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une deuxième séance,* la commission a procédé à l'audition de M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme, sur les problèmes financiers liés à l'activité de son département ministériel.

Après avoir affirmé que le Gouvernement était très attentif au développement du tourisme, le secrétaire d'Etat a traité des incidences de cette industrie sur la balance des paiements.

En 1969, 12.100.000 étrangers sont venus en France, c'est-à-dire autant qu'en 1967, année de référence, mais les résultats ont été moins bons : pour le premier semestre 1969, on a enregistré un solde positif de 57 millions de dollars, ce qui permet de considérer que la balance touristique de l'année entière sera sensiblement équilibrée, si ce n'est positive. Parmi les touristes

étrangers, on a compté : Allemands, 1,6 million ; Belges - Luxembourgeois, 1,63 million ; Italiens, 1,5 millions ; Hollandais, 1,4 million ; Anglais, 1,4 million ; Américains du Nord, 1,1 million.

Abordant ensuite les problèmes d'équipement (littoral, montagne et espaces ruraux), le secrétaire d'Etat a rappelé que des commissions et des services d'études ont été créés pour chacun des trois secteurs, la mission des services d'études étant de déterminer une politique d'objectifs. S'agissant du littoral, il a indiqué que l'équipement portuaire de plaisance n'étant pas suffisant, l'action doit être poursuivie pour satisfaire les besoins.

Quant à la montagne, le secrétaire d'Etat a fait approuver par un récent comité interministériel consacré au tourisme le « plan neige » qui prévoit un rythme accéléré de réalisation des aménagements destinés aux sports d'hiver pour les dix prochaines années. On peut escompter de sa réalisation future un afflux plus important des sportifs et des amateurs étrangers.

En ces domaines, le secrétaire d'Etat a un rôle d'incitation et d'orientation qui doit permettre l'emploi optimum des réalisations privées, ce qui implique des équipements publics, notamment pour l'accès aux stations.

Parlant ensuite des équipements d'hébergement, deux problèmes se posent : celui de l'hôtellerie et celui de l'hébergement complémentaire.

Paris, notamment, souffre du manque d'hôtels, étant donné l'afflux prévisible des touristes. Il y a « en dossier » environ 8.000 chambres, 1970 voyant la mise en chantier de 2.500 d'entre elles. Il faut s'attendre à ce que les difficultés d'accueil à Paris subsistent pendant encore trois ou quatre ans. Des efforts seront aussi faits en faveur des grandes villes de province.

Si les constructions nouvelles sont soumises à des normes de capacité qui ouvrent droit à des aides financières, des dérogations seront cependant possibles en faveur de l'hôtellerie traditionnelle, pour son indispensable modernisation.

Quant à l'hébergement complémentaire (villages de vacances, gîtes ruraux, terrains de camping, etc.), un effort important a été entrepris, le quart de vacanciers usant de ses possibilités.

Promotion et publicité ont pris une importance particulière : il incombe au secrétaire d'Etat de faire connaître les possibilités touristiques françaises. Aux actions administratives traditionnelles s'ajouteront désormais celles qui résultent de contrats avec des agences de publicité (notamment aux U. S. A., Espagne, Italie, Scandinavie, Benelux).

La préparation du VI^e Plan est axée sur la priorité à la commercialisation des prestations touristiques. Il y a lieu, dans ce sens, d'offrir aux visiteurs des formules forfaitaires précises.

Le tourisme social doit permettre de présenter aux classes moins aisées des possibilités de séjour à des prix abordables, mais aussi une organisation facilitant les loisirs. Dans cette optique, il faudra étudier la question de l'allocation-vacances en faveur des plus défavorisés.

S'il ne faut envisager, en principe, que des opérations rentables, il est des secteurs où les pouvoirs publics doivent prendre des initiatives afin d'éviter que, dans certaines régions, il y ait une absence d'équipement.

Répondant à M. Alex Roubert, président, qui avait posé diverses questions (nécessité d'offrir aux touristes les équipements susceptibles de les retenir ; difficultés en ce qui concerne les piscines, les bibliothèques, les chemins touristiques, les visites historiques pour lesquelles aucune aide n'est prévue ; insuffisance de l'équipement hôtelier), le secrétaire d'Etat a reconnu que l'ère des loisirs comporte non seulement l'accueil, mais aussi l'offre d'équipements et de distractions. Cependant, l'Etat ne peut apporter son aide à toutes les formes d'activité, mais il est bien certain que l'environnement des points touristiques est essentiel.

En réponse à M. Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat a précisé notamment que l'état du réseau routier nécessite un effort de réparation important et que la réalisation du programme d'autoroutes permettra de favoriser le tourisme.

M. Lucien Gautier ayant évoqué le problème de l'étalement des vacances, M. Anthonioz a souligné que 5 millions de Français, sur les 20 millions qui avaient pris leurs vacances à une période située entre le 15 juillet et le 25 août, n'étaient pas tenus impérativement à choisir cette période. Appréhendé dans tous ses aspects, l'étalement des vacances se heurte à un grand nombre de difficultés.

Le secrétaire d'Etat a exprimé l'opinion, en réponse à MM. Alex Roubert, président, et Héon, qui l'avaient interrogé sur la formule des avions « charters », que la compagnie nationale Air France était liée par des accords taritaires internationaux.

M. Portmann demandant à être informé des projets relatifs à la côte d'Aquitaine, M. Anthonioz a précisé qu'un projet consiste à équiper une voie navigable parallèle à la côte, afin de permettre le développement du nautisme.

A M. Raybaud, qui soulignait l'inconvénient de la dispersion des crédits affectés au tourisme, le secrétaire d'Etat a répondu que son budget s'élevait à 37,5 millions de francs, alors que

l'ensemble des actions touristiques s'élève à environ 700 millions ; il est consulté sur l'utilisation et la coordination de ces crédits, en liaison avec le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Equipement.

Enfin, à M. de Montalembert, qui évoquait les rapports du tourisme et de l'aménagement du territoire, et à M. Héon, qui s'inquiétait de la concentration géographique du tourisme, le secrétaire d'Etat a répondu que le tourisme avait par nature un caractère interministériel.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 9 juin 1970. — *Présidence de M. Prélot, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné :

— M. Prélot comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 249, session 1969-1970) de M. André Monteil, tendant à modifier l'article 13 du Règlement du Sénat ;

— M. Schiele comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1183, A. N.) tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 251, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens (4°, 5° et 6° parties).

Les dispositions du projet étudiées par M. Molle concernaient l'exécution des peines et la suppression de la relégation.

Après avoir déploré qu'un si court laps de temps soit laissé au Sénat pour examiner un texte d'une telle importance, qui modifie profondément une grande partie du droit pénal, le rapporteur a exposé l'économie générale du domaine qui lui était dévolu.

De tous temps, la peine a eu une fonction d'expiation, de rétribution, traduite dans la loi du talion, et destinée à rétablir l'équilibre social perturbé par l'action du délinquant.

D'autres facteurs, plus utilitaires, sont progressivement apparus :

— la fonction de défense, la société cherchant à se protéger contre les individus dangereux ;

— la fonction de dissuasion, d'exemplarité, qui suscite d'ailleurs des critiques à propos du sort, trop clément selon certains, réservé aux criminels, le châtiment étant de moins en moins sévère ;

— la fonction de réhabilitation, la plus essentielle, puisqu'elle tend à amender le coupable par un traitement approprié, de façon à permettre sa réinsertion dans la vie sociale.

A l'heure actuelle, la plupart des criminalistes ont une conception dualiste de la peine qui est à la fois une mesure de sûreté et un moyen de relèvement du condamné. La justice traditionnelle a elle-même évolué. Autrefois, elle se bornait à prononcer les condamnations ; aujourd'hui, elle contrôle l'exécution de la peine.

Les mesures contenues dans le projet de loi sont axées sur cette conception dualiste, mais il est à craindre qu'elles ne soient d'une application difficile, faute de moyens matériels : locaux et personnel.

Les différents points autour desquels s'articulent les quatrième, cinquième et sixième parties du projet de loi sont les suivantes :

1. Régime de la semi-liberté. Il permet au condamné de travailler à l'extérieur du milieu carcéral dans la journée, ce qui constitue une heureuse transition vers la liberté totale. Ce régime existe déjà depuis 1945 et les dispositions examinées en accentuent encore les possibilités. Le juge peut notamment l'appliquer directement dès la condamnation ;

2. Le Sursis simple. C'est maintenant une vieille institution qui a fait ses preuves. Le texte élargit la faculté de l'accorder et permet en particulier au juge de le prononcer partiellement ;

3. Le sursis avec mise à l'épreuve. Il s'agit, en revanche, d'une institution récente puisque son introduction dans notre législation ne s'est faite qu'en 1958. Le condamné reste sous la surveillance du juge. Là encore le projet de loi a pour objet de faciliter l'octroi de cette mesure qui donne d'heureux résultats ;

4. Le relégation. Ce système, qui a provoqué de vives critiques, est supprimé et remplacé par la tutelle pénale dont les modalités sont très différentes.

A l'origine, la relégation était perpétuelle et s'effectuait dans un territoire colonial. En 1908, un premier adoucissement est intervenu, puis en 1942 la transportation a été supprimée et

la liberté conditionnelle rendue possible. En 1954, son caractère obligatoire a cessé d'exister, le juge recevant la faculté de ne pas prononcer cette peine.

A l'heure actuelle, il n'y a plus que 680 relégués.

Le grand reproche adressé à la relégation visait son caractère perpétuel, ce qui excluait toute possibilité d'amendement, la liberté conditionnelle n'arrangeant rien à la chose puisqu'elle était accordée d'une manière discrétionnaire. Le condamné perdait tout espoir, sachant très bien qu'il pouvait rester incarcéré jusqu'à la fin de ses jours.

La tutelle pénale laisse l'intéressé sous contrôle de la justice mais ses caractéristiques sont très différentes de la relégation dans la conception et dans les modalités. Il ne s'agit plus d'éliminer certains individus mais de trouver un traitement approprié à leur situation particulière et les préparant à la liberté ; sa durée maximale est de dix ans.

Après une brève discussion générale, la commission est alors passée à l'examen des articles.

Les amendements suivants aux nouveaux articles du Code de procédure pénale, tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale, ont été adoptés :

— à l'article 723-1, le plafond du délai prévu pour la mise en régime de semi-liberté a été porté de six mois à un an ;

— à l'article 735, il a été admis de revenir au texte du Gouvernement jugé plus souple que celui de l'Assemblée Nationale ;

— à l'article 736, la faculté a été donnée au juge, par décision spécialement motivée, d'appliquer la suspension de la peine consécutive aux sursis, aux peines accessoires et aux incapacités résultant de la condamnation ;

— à l'article 742, il a été prévu que la prolongation du délai d'épreuve pouvait intervenir lorsque le condamné ne satisfaisait pas aux mesures de surveillance et d'assistance ou (et non plus : et) aux obligations particulières à lui imposées ;

— à l'article 744-4, le texte du Gouvernement a été substitué à celui voté par l'Assemblée Nationale ;

— à l'article 746, la même modification que celle apportée à l'article 736 a été retenue ;

— à l'article 775, il a été ajouté un dixièmement relatif à la mention sur le bulletin n° 1 du casier judiciaire des dispositions prononçant la déchéance de l'autorité parentale ;

— enfin, aux articles 798, 2^e alinéa, et 799, il a été jugé préférable de maintenir les textes actuellement en vigueur de façon que le bulletin n° 1 continue, en cas de réhabilitation, à mentionner la condamnation et qu'il soit possible d'en faire état.

La commission a, d'autre part, entendu le rapport de M. Guillard sur le projet de loi (n° 254, session 1969-1970) tendant à modifier l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, modifié par l'article 74 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959.

Le rapporteur a rappelé qu'aux termes de l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 sont interdites toutes clauses d'indexation fondée sur le S. M. I. G., sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix de biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties.

Compte tenu de cette disposition, il est assez souvent recouru, en matière de loyers, à une indexation basée sur l'indice « loyers et charges », inclus dans le groupe « habitation » des indices généraux des prix de détail et qui est en rapport direct avec l'objet du contrat. Une telle indexation présente, cependant, l'inconvénient d'avoir un effet cumulatif, l'indice « loyers et charges » se trouvant majoré par la hausse des loyers résultant elle-même de la hausse dudit indice.

C'est pourquoi le Gouvernement propose, par le projet de loi en discussion, de prendre, en cette matière, comme base l'indice national du coût de la construction, les autres indexations étant réputées illicites.

Le rapporteur a proposé d'adopter le projet de loi, sous réserve de deux modifications tendant :

1° A préciser, par une disposition de portée générale, que les clauses d'indexation sur le coût de la construction étaient réputées en liaison directe avec l'objet d'une convention relative à un immeuble bâti ;

2° A ne déclarer illicites que les clauses d'indexation basées sur l'indice « loyers et charges », ainsi que celles fondées sur les majorations légales faites en application de la loi du 1^{er} septembre 1948, dans la mesure où le montant initial du loyer n'a pas lui-même été fixé en application de cette loi.

Les conclusions du rapporteur ont été approuvées.

M. Guillard a également présenté son rapport sur le projet de loi (n° 253, session 1969-1970) tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.

Le rapporteur a souligné que l'objet du projet de loi était de proroger la durée d'application des textes permettant, d'une part, au juge des référés d'accorder, en matière d'expulsion, des délais de grâce excédant une année et, d'autre part, à l'autorité administrative, d'ordonner la réquisition de locaux d'habitation.

Le rapporteur n'a pas contesté la nécessité de mesures sociales en faveur des personnes les plus défavorisées, mais il lui a paru inéquitable, après vingt années d'application des dispositions en cause, de continuer à en faire peser le poids sur le seul propriétaire. Aussi, a-t-il suggéré de refuser la prorogation de l'article 342-2 du Code de l'urbanisme permettant les réquisitions dans les communes où ne sévit pas une crise du logement.

Après une brève discussion, la commission ne s'est pas rangée, sur ce point, à l'avis du rapporteur et a adopté le projet de loi sans modification.

Mercredi 10 juin 1970. — *Présidence de M. Prélot, vice-président.* — Le président a tout d'abord donné lecture d'une lettre du Garde des Sceaux relative aux amendements adoptés par la commission sur le projet de loi (n° 217, session 1969-1970) modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire, en ce qui concerne le principe du juge unique. Le Garde des Sceaux y insiste sur l'aspect expérimental de la réforme et l'intérêt de maintenir le texte initial quant à la compétence de ce juge.

Le rapporteur du texte, M. Molle, a rappelé la position de la commission. M. Le Bellegou a présenté sur ce point l'amendement n° 4, sur l'article 2, déposé par M. Marcihacy et tendant à maintenir la collégialité en matière d'état des personnes, divorce, recherche et désaveu de paternité, régimes matrimoniaux, succession et libéralités.

Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Geoffroy, Le Bellegou, Mignot, De Montigny, Namy, Piot et le rapporteur, la commission a décidé de retirer son amendement sur cette question.

Dans le projet de loi organique (n° 216, session 1969-1970) relative au statut des magistrats, à l'article 20, sur proposition du rapporteur, M. Molle, la commission a adopté un amendement (n° 12) qui tend à ajouter aux catégories susceptibles de bénéficier d'une intégration directe dans la magistrature jusqu'au 31 décembre 1975 « les personnes investies d'une mission permanente au sein ou auprès d'une juridiction pour enfants ou appartenant à un organisme lié au fonctionnement de cette

juridiction et qui ont, à l'un de ces titres, apporté à ladite juridiction, pendant au moins dix années, une collaboration habituelle d'ordre juridique ou social ». Elle a, en conséquence, adopté pour coordination un amendement (n° 11) à l'article 13.

MM. Bonnefous, de Félice, Geoffroy, Mignot, Molle, De Montigny et Piot ont été désignés comme candidats titulaires et MM. Carous, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Marcihacy, Namy, Poudonson et Schiélé comme candidats suppléants à d'éventuelles commissions mixtes paritaires concernant le projet de loi organique relative au statut des magistrats et le projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

M. Mignot a présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 252, session 1969-1970) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le rapporteur a exposé l'économie du projet ; le Gouvernement propose d'aménager la loi du 1^{er} septembre 1948 en vue d'en limiter le bénéfice chaque fois que la protection édictée par la loi peut être supprimée. Le texte tend, en outre, à apporter à certains locataires ou occupants une protection supplémentaire rendue nécessaire par le fait que les intéressés ne pourraient supporter l'intégralité des majorations de loyer.

L'article premier modifie le champ d'application de la loi de 1948, afin d'éviter son extension automatique par suite de l'effet de recensements traduisant une élévation du chiffre de la population de certaines communes. Sur proposition de son rapporteur, la commission l'a modifié afin que la loi de 1948 s'applique aux communes dont la population est supérieure à 5.000 habitants, et non plus à 4.000, et à toutes celles où le recensement de 1968 accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement.

L'article 2 tend à insérer, dans la loi de 1948, un article premier *bis* prévoyant que des décrets pourront maintenir le bénéfice de la loi au profit de certaines catégories de locataires ou d'occupants quand bien même cette loi cesserait de s'appliquer dans la commune.

L'article 3 stipule que les fusions de communes ne pourront avoir des conséquences sur le régime locatif des locaux d'habitation.

L'article 4 remplace le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

L'article 5 prévoit qu'à l'expiration du bail ou lors du départ anticipé du locataire, le local n'est plus soumis aux dispositions de la loi de 1948. A cet article, le rapporteur a proposé d'ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables lorsque le bail est expiré ou a cessé par un décret anticipé du locataire antérieurement à la publication de la présente loi. »

L'article 6 limite le droit au maintien dans les lieux, en cas d'abandon de domicile et de décès de l'occupant, aux personnes vivant habituellement avec l'occupant et pour lesquelles il est indispensable de garder le logement.

Les articles 7 et 8 prévoient des abattements à l'augmentation des loyers en considération des ressources ou de l'âge des bénéficiaires.

Sur proposition du rapporteur et sous réserve de son amendement à l'article 5 et d'une modification à l'article 6, l'ensemble du texte a été adopté.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Le Bellegou sur le projet de loi (n° 251, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

Le rapporteur a tout d'abord déploré les conditions dans lesquelles la commission devait procéder à l'examen de ce texte. Il a exposé les grandes lignes du projet de loi et commencé son examen par la seconde partie du texte relative à la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat.

La loi du 15 janvier 1963 fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat est modifiée en divers points. Le délai de garde à vue est fixé à quarante-huit heures avec deux prolongations possibles, sans que la durée totale puisse dépasser six jours.

M. Geoffroy et Poudonson ont interrogé le rapporteur sur la possibilité de prévoir un minimum de contrôle sur une institution, dont chacun critique l'existence, soit par la présence d'un conseil aux côtés de l'inculpé, soit par une notification faite au bâtonnier.

Après une large discussion, la commission a examiné l'article 11 du projet de loi, qui modifie les articles 15, 16, 29, 39

et 48 de la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963. Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté, pour l'article 15 de cette loi, la rédaction suivante :

« Sous réserve des dispositions ci-après, les crimes et délits déferés à la Cour de sûreté de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 698 du Code de procédure pénale, sont poursuivis selon les règles du droit commun. Sous les mêmes réserves, ils sont instruits selon les règles applicables en matière criminelle. »

Sur l'article 16, elle a adopté plusieurs amendements. Elle a complété son premier alinéa par les dispositions suivantes :

« L'officier de police judiciaire doit conduire la personne gardée à sa disposition, avant l'expiration de ce délai :

« 1. Dans les cas prévus aux articles 63, 2^e alinéa et 77, premier alinéa, du Code de procédure pénale, devant le Procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat ;

« 2. Dans les cas prévus à l'article 154, premier alinéa, du Code de procédure pénale, devant le juge d'instruction. »

Dans le second alinéa, elle a remplacé les mots : « le prolonger » par les mots : « prolonger le délai prévu au premier alinéa ci-dessus ».

Elle a rédigé comme suit le dernier alinéa :

« Pour l'exécution de la garde à vue, les formalités prévues au présent article, ainsi que celles énoncées à l'article 64, 1^{er}, 2^e et 5^e alinéas, du Code de procédure pénale, sont prescrites à peine de nullité. »

Enfin, elle a complété cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les formalités prévues à l'alinéa précédent sont considérées comme substantielles au sens de l'article 172 du Code de procédure pénale. »

Ainsi modifié, l'article 11 a été adopté.

M. Le Bellegou a exposé enfin la première partie du texte concernant la liberté et la détention au cours de l'instruction. Il a rappelé le principe de la présomption d'innocence et l'évolution de la détention préventive. Si la libéralisation de la procédure s'impose, il faut reconnaître que les textes ne sont pas seuls responsables des excès de cette institution. L'absence de moyens des juges d'instruction en est également la cause. Entre la liberté et la prison, les magistrats n'ont guère de choix. Le contrôle judiciaire introduit par le projet s'insère comme un moyen terme entre l'emprisonnement et la liberté.

Les mesures de contrôle devront être choisies judicieusement par le juge d'instruction en fonction de la nature de l'infraction et de la personnalité du prévenu. Elles permettront d'assurer la sauvegarde de l'intérêt public, la recherche de la vérité et le respect des droits de l'inculpé. Elles seront, enfin, non seulement contraignantes mais aussi profitables à l'individu.

Avant d'aborder l'examen des articles, le rapporteur a insisté sur la nécessité qu'il y avait de prévoir que le contrôle judiciaire ne pourrait être décidé que par une ordonnance motivée du juge. L'article 1^{er} recouvre les articles 137 à 150-12 du Code de procédure pénale.

A l'article 137, sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté une rédaction nouvelle ainsi conçue :

« Le contrôle judiciaire et la détention provisoire sont des mesures exceptionnelles.

« Aucune restriction ne peut être apportée à la liberté de l'inculpé qui n'encourt pas au moins une peine d'emprisonnement correctionnel.

« Si, à raison des nécessités de l'instruction, ou à titre de mesure de sûreté, l'inculpé ne peut être laissé en liberté sans restriction, il peut soit être soumis au contrôle judiciaire, soit être placé en détention provisoire selon les règles et conditions énoncées ci-après. »

L'article 138 institue un contrôle judiciaire qui astreint l'inculpé à un certain nombre d'obligations. Le rapporteur a proposé que ces obligations soient choisies selon la nature de l'infraction, la personnalité et la situation de l'inculpé. Il a apporté quelques allègements et garanties dans l'énoncé des obligations susceptibles d'être imparties.

Les 2^o, 5^o, 7^o, 8^o et 9^o de cet article ont été modifiés afin d'améliorer l'efficacité des mesures que pourra prendre le juge.

Sous réserve de ces modifications, le texte proposé pour l'article 138 du Code de procédure pénale a été adopté.

Jeudi 11 juin 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* Dans l'éventualité de la création au Sénat d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi (1188 AN) relatif à l'indemnisation des rapatriés, la commission a enregistré les candidatures de MM. Carous, Dailly, Jozeau-Marigné, Le Bellegou et Guy Petit.

M. Schiélé a ensuite tenu à exprimer sa désapprobation sur les conditions dans lesquelles le Parlement doit mener présentement ses travaux.

M. Le Bellegou a présenté la suite de son rapport sur le projet de loi (n° 251, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens (1^{re}, 2^e et 3^e parties). Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Bruyneel, de Félice, Pierre Mailhe, Molle, de Montigny, Prélot et Schiélé, la commission a adopté un certain nombre de modifications.

A l'article 139 du Code de procédure pénale, elle a introduit un amendement qui tend à obliger le juge d'instruction à motiver l'ordonnance de mise sous contrôle judiciaire. Elle a par ailleurs transféré à l'article 179 les dispositions de l'article 142 du même code relatives à l'effet de l'ordonnance de règlement sur le contrôle judiciaire et a décidé que, contrairement au régime applicable à la détention provisoire, le contrôle judiciaire continuerait à produire ses effets jusqu'au jugement de l'inculpé.

A l'article 146, la commission a décidé que le juge d'instruction pourrait affecter une partie du cautionnement au remboursement de la victime, non pas à la demande de l'inculpé, mais avec son consentement.

A l'article 150-1, elle a ajouté un alinéa prévoyant la notification à l'inculpé de l'ordonnance motivée de mise en détention provisoire.

A l'article 150-9, la commission, rétablissant sur ce point le texte du Gouvernement, a prévu que l'indemnisation d'une personne ayant été soumise à la détention provisoire en cas de non-lieu ou d'acquiescement, devrait être subordonnée à un préjudice manifestement anormal et d'une particulière gravité. Elle a supprimé la disposition ajoutée par l'Assemblée Nationale qui faisait obligation à la commission d'indemnisation de motiver le rejet d'une demande.

A l'article 150-12, la commission a réintroduit le dénonciateur, lorsqu'il est de mauvaise foi, parmi les personnes contre qui l'Etat peut exercer une action récursoire après l'indemnisation du demandeur.

A l'article premier *bis* (nouveau) du projet de loi, la commission a rétabli la possibilité, supprimée par l'Assemblée Nationale, de prolonger les effets du mandat d'arrêt au-delà de l'ordonnance motivée du juge d'instruction mettant l'inculpé en détention provisoire.

L'article 6 *bis* (nouveau) du projet de loi qui modifiait l'article 397 du Code de procédure pénale relatif à la procédure de flagrant délit, a été supprimé.

Dans l'article 7 du projet de loi, l'article 471 du Code de procédure pénale a été adopté dans une rédaction plus complète ; il en est de même à l'article 9 du projet de loi pour l'article 569 du Code de procédure pénale.

Des amendements rédactionnels et de coordination ont été également adoptés aux articles 140, 143, 150, 150-1, 150-3, 150-11, 178, 179, 183, 186, 213, 464-1 et 506 du Code de procédure pénale contenus dans les articles premier, 2, 3, 4, 6 *ter* (nouveau) et 8 *bis* (nouveau) du projet de loi ainsi qu'à l'article 10 *quater* (nouveau).

Le rapporteur a exposé en outre, l'économie de la troisième partie du projet de loi relative à la protection de la vie privée. Le texte tend à inscrire dans le Code civil le principe du droit au respect de la vie privée. M. Prélôt a proposé un amendement sur l'article 13 tendant à ajouter au texte proposé pour l'article 9 du Code civil un troisième alinéa ainsi conçu :

« Ne peuvent se prévaloir des dispositions légales protectrices de la vie privée les personnes qui, par leur propre comportement, auront permis ou facilité les divulgations touchant leur intimité. »

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté l'article 13 amendé par M. Prélôt, et sans modification, l'article 14 du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi a, alors, été adopté.

La commission a, d'autre part, examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 232, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatifs à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres. Sur proposition de son rapporteur, M. Bruyneel, elle a repoussé les amendements n° 15, présenté par le groupe communiste, n° 12, 13 et 14 présentés par M. Pierre Brun ; elle a donné un avis favorable aux amendements n° 9, 10 et 11 du Gouvernement.

La commission a, d'autre part, examiné les amendements déposés par le groupe communiste au projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatifs à l'exercice des fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat. Sur proposition du rapporteur, M. Schiele, la commission a repoussé les amendements n° 1, 2 et 3.

M. Schiele a, enfin, exposé à la commission les amendements qu'il présentera sur le projet de loi (n° 252, session 1969-1970) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, portant modification et codification de la législation

relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. Ils modifient les articles 2, 7 et 8 afin que les abattements sur les majorations de loyer ne puissent être accordées qu'en considération de l'âge et des ressources, les deux conditions devant jouer cumulativement.

Erratum.

BULLETIN DES COMMISSIONS N° 25

Page 441, 3^e paragraphe, lire : « S'interrogeant sur la réalité actuelle du Plan en France et sur sa **compatibilité** avec le Marché commun... »

Page 442, 4^e paragraphe, lire : « ... craintes qu'une progression trop rapide n'accroisse les tensions inflationnistes et ne hâte **par** trop les mutations... ».